

Société Française de Casinos

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2017

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 octobre 2017

EXPONENS Conseil & Expertise
20, rue Brunel
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 5.500.000
351 329 503 R.C.S Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société Française de Casinos

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2017

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 octobre 2017

A l'Assemblée Générale de la Société Française de Casinos,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 octobre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 octobre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à € 253.578 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris et Paris-La Défense, le 30 mars 2018

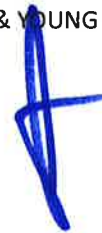
Les Commissaires aux Comptes

EXPONENS Conseil & Expertise



Nathalie Lutz

ERNST & YOUNG et Autres



Nicolas Sabran



EXPONENS SYNERGIE-AUDIT

Mme Nathalie LUTZ
20 rue Brunel
75017 PARIS

ERNST & YOUNG

M. Nicolas SABRAN
Tour First -1 place des Saisons
TSA14444
92037 Paris-La-Défense cedex

Le 28 février 2018

Madame, Monsieur le Commissaire aux Comptes,

Nous vous confirmons que le montant des rémunérations directes et indirectes versées aux 5 personnes les mieux rémunérées de notre société au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2017 et s'élevant à 253.578 euros est en accord avec les livres et la copie des imprimés 2067 et D.A.D.S se trouvant dans les dossiers de la société.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Commissaire aux Comptes, nos salutations distinguées.

Carlos UBACH
Président Directeur Général